Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_PAT08-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-PAT-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU LOIRET EN VUE DE MANŒUVRES ET FORMATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-6,

Considérant que la commune est propriétaire du site de l'ancienne gendarmerie,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret de pouvoir bénéficier de la mise à disposition ponctuelle du site en vue des manœuvres et des formations de maintien des acquis des sapeurs-pompiers,

Considérant que ce site est particulièrement adapté à l'entraînement des sapeurs-pompiers,

Considérant, de ce fait, la nécessité de conclure une convention en vue de fixer les obligations respectives de la commune et du SDIS du Loiret,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la mise à disposition ponctuelle du site de l'ancienne gendarmerie du Malesherbois sis 22 rue de Boigneville – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, à titre gratuit et pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le SDIS du Loiret.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_PAT08-DE

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un projet est annexé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente et tout avenant susceptible d'être nécessaire.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers
De sa publication légale

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr